



Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Dossier n° 0005800441 – AENV

Arrêté du 24 MAI 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Société SNDP (Société Nouvelle Darblay Production)

Demande d'autorisation environnementale portant modification et extension des capacités de production de la papeterie de Grand-Couronne (76530)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 réglementant les activités exercées par la société UPM France SAS au sein de la papeterie, sise chemin Départemental 3 à Grand-Couronne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 autorisant la société SNDP, au terme d'une procédure de changement d'exploitant, à reprendre les activités exercées au sein de la papeterie de Grand-Couronne, dans le respect des actes pris antérieurement au bénéfice de la société UPM France SAS et notamment l'arrêté ministériel du 11 juin 2005 et les arrêtés préfectoraux du 27 janvier 2015 et 20 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2024 portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation environnementale accordée à la société SNDP pour l'exploitation de la papeterie de Grand-Couronne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SNDP le 14 décembre 2022, relatif au projet de modification et d'extension des capacités de production de la papeterie de Grand-Couronne ;
- Vu les compléments apportés les 17 février 2023, 18 avril 2023, 3 avril 2024 et 26 avril 2024, relatifs notamment à la modification du projet initial et visant à l'actualisation du dossier sur les capacités techniques et financières du pétitionnaire et sur les ajustements techniques apportés au projet initial (en particulier le changement de la nature des combustibles) ;
- Vu l'étude d'impact ;

- Vu les avis émis lors des consultations administratives ;
- Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAe) ;
- Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale dans sa dernière version complet et régulier ;
- Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la MRAe ;
- Vu la décision n° E24000032/76 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Une enquête publique de 30 jours consécutifs est ouverte du **jeudi 20 juin 2024 à 9h00 au vendredi 19 juillet 2024 à 17h00**. Cette enquête publique porte sur une demande de modification de la papeterie visant à la transformation de la machine à papier et à l'extension des capacités de production de l'usine de Grand-Couronne.

Les modifications concernent notamment :

- la modification de la nature des produits fabriqués : passage de la fabrication de papier journal à la fabrication de papier pour ondulé, à partir de papier recyclé.

- l'extension de la capacité de production (passage de 830t/j à 1300 t/j).

Le projet est présenté par la société SNDP (Société Nouvelle Darblay Production) dont le siège social se situe 18-20, rue Henri Rivière, le Trident – BP 91013 – 76171 Rouen cedex.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès M. Vincent CHAPELLE, Directeur des opérations vincent.chapelle@fibre-excellence.com ou M. François VESSIERE Sponsor Fibre Excellence du projet Grand-Couronne francois.vessiere@fibre-excellence.com ou encore Mme Anne- Gaëlle DEJOB, directrice projets stratégiques anne-gaëlle.dejob@fibre-excellence.com.

M. Bernard RINGOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Alban BOURCIER, maître de conférences et ingénieur conseil, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Article 2 -

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet, comportant notamment, une étude d'impact, une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet, est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Grand-Couronne (place Jean Salen - 76530), siège de l'enquête.

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante** : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « *demande de rendez-vous pour dossier d'enquête SNDP* » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 50 52.

Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Hautot sur Seine, Le Grand-Quevilly, Les Essarts, Moulineaux, Oissel, Petit Couronne et Val de la Haye.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Grand-Couronne – SNDP) ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sndpgrandcouronne76530-seine-maritime>

Les contributions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sndpgrandcouronne76530-seine-maritime>
- sur le registre papier disponible en mairie de Grand-Couronne
- par courrier électronique à : sndpgrandcouronne76530-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- par courrier en mairie de Grand-Couronne en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - Enquête publique SNDP"

Les contributions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/sndpgrandcouronne76530-seine-maritime>

Les contributions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Article 3 -

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences en mairie de Grand-Couronne afin de recevoir les contributions du public aux jours et heures suivants :

Judi 20 juin 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
Lundi 1^{er} juillet 2024 de 14h00 à 17h00
Mercredi 10 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
Vendredi 19 juillet 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Article 4 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 2 au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 5 -

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communique dans un délai de huit jours au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, consignés dans une présentation séparée, accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées au préfet de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 6 -

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, ainsi qu'au maire de Grand-Couronne pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 7 -

Le conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie et les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 8 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Grand-Couronne, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **24 MAI 2024**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la directrice


Sylvie RESTENCOURT